cornèrcard

Baloise Bank SoBa

Demande de carte Baloise Bank SoBa Personal Gold ou Classic principale et additionnelle

= **A compléter**

☒ Je choisis pour moi-même la/les carte(s) principale(s) suivante(s):

Baloise Bank SoBa Gold Visa

☐ CHF (01/426-CH9)

Baloise Bank SoBa Gold MasterCard

☐ CHF (21/426-FO5)

(Gold min. CHF 7'000; max CHF 90'000)

Baloise Bank SoBa Classic Visa

☐ CHF (02/426-CH8)

Baloise Bank SoBa Classic MasterCard

☐ CHF (22/426-FO4)

(Classic min. 1'000; max. CHF 10'000)

Client formule de service Baloise Bank SoBa: ☐ Oui ☐ Non

Limite de dépenses souhaitée ☐ CHF _____

(Vous pouvez saisir ici la limite souhaitée de votre crédit. La limite définitive est fixée lors du contrôle de solvabilité fait par Cornèrcard.)

Données personnelles

Voici comment doit apparaître mon nom sur la carte:

Prénom, nom _____

(max. 20 caractères, espaces comprises)

☐ Monsieur ☐ Madame Correspondance en ☐ FR ☐ DE ☐ IT ☐ EN

Prénom _____ Nom _____

Rue/n° _____ NPA/lieu _____

Lieu de naissance _____ Date de naissance _____

Nationalité _____ Pays de domicile _____

Téléphone privé _____ Téléphone portable _____

E-Mail _____

État civil _____ Nombre d'enfants mineurs _____

Domicilié en Suisse depuis _____ Pour les étrangers: type de livret ☐ C ☐ B ☐ G ☐ L (veuillez joindre une copie)

☐ Naissance Date _____ Date d'expiration du livret pour étrangers _____

Uniquement pour U.S. persons (points de repère: détenteur de la Green Card, citoyen/résident/lieu de naissance/autre adresse aux Etats Unis)

☐ Je déclare par la présente que j'ai le statut U.S. person aux termes de la réglementation de l'IRS (Internal Revenue Service, U.S. Department of the Treasury).

CHBCBSO220_V012017

Demande de carte Baloise Bank SoBa Personal Gold ou Classic principale et additionnelle

Activité professionnelle/situation financière

☐ employé(e) ☐ indépendant ☐ retraité(e) ☐ en formation

Employeur _____ du _____

Profession/fonction _____ Téléphone _____

Rue/n° _____ NPA/lieu _____

Revenu brut annuel en CHF _____ Appartement/maison ☐ loué(e) ☐ m'appartient Coût annuel en CHF _____

(donnée obligatoire selon l'article 30 LCC)

☒ * Le/la demandeur/euse prend connaissance du fait que l'émetteur de cartes se réserve le droit d'émettre pour des raisons de solvabilité une carte principale Classic en lieu et place de la carte principale Gold demandée.

Autorisation de débit pour LSV+ avec droit de révocation

☐ J'autorise Baloise Bank SoBa SA à débiter de mon compte les notes de débit en CHF que lui présente la Cornèr Banque SA (LSV-IDENT, CBL 11).

IBAN _____

(Pour les clients domiciliés à l'étranger, la totalité du solde doit être obligatoirement payée par prélèvement automatique.)

Déclaration

* Le demandeur de la carte (ci-après «titulaire») confirme l'exactitude des indications fournies dans la présente demande. Il déclare avoir reçu et compris les **Conditions Générales (CG)** pour les cartes Baloise Bank SoBa Personal, Gold et Classic Visa et MasterCard de la Cornèr Banque SA (ci-après «banque»), émises par Cornèrcard, et **reconnaître les obligations qui en découlent.** Le titulaire autorise la banque à rejeter cette demande sans en justifier les raisons. En cas d'acceptation de la présente demande de carte, le titulaire recevra la/les carte/-s demandée/-s, les CG ainsi que son code NIP personnel. Il recevra également les Conditions d'Assurance (CGA) des assurances qui sont automatiquement et gratuitement incluses dans les produits, respectivement qui sont comprises en plus sur demande et moyennant paiement. Les primes y relatives seront automatiquement débitées de la carte. L'utilisation et/ou la signature de la carte constitue/constituent la confirmation que le titulaire a reçu, qu'il a compris et qu'il accepte sans réserve les CG (y compris les clauses d'assentiment, de transmissibilité et de confir-mation de l'art. 9, paragraphes 1, 2, 3 et 4).

Échange de données avec la Banque Baloise Bank SoBa SA: le titulaire autorise la banque à faire parvenir toute la correspondance avec le titulaire (formulaire de demande de carte, décomptes mensuels, lettres à la clientèle, etc.) à la Banque Baloise Bank SoBa SA (ci-après «Baloise Bank SoBa»). Par rapport à la banque, Baloise Bank SoBa agit en qualité de représentant du titulaire. Dans ce contexte, Baloise Bank SoBa est également autorisée à consulter les données de la carte, les soldes de celle-ci, les transactions effectuées au moyen de la carte et les décomptes mensuels des 24 derniers mois via les services online de la banque ainsi qu'à exporter et à imprimer toutes ces données dans un format défini par la banque (par exemple Excel ou PDF). De plus, Baloise Bank SoBa peut, en recourant aux services online de la banque, modifier l'adresse du titulaire, lancer la procédure d'émission d'un nouveau code NIP au profit du titulaire, bloquer des cartes et en activer ainsi que modifier, en accord avec la banque, les limites de dépenses.

Offre comprise dans le pack: les titulaires bénéficiant d'une formule de services de Baloise Bank SoBa SA ne doivent s'acquitter d'aucune cotisation annuelle.

Cotisation annuelle, taux de change et frais de traitement: cotisation annuelle pour la carte principale Baloise Bank SoBa Gold: CHF 200; cotisation annuelle pour la carte principale Baloise Bank SoBa Classic: CHF 100; cotisation annuelle pour la carte additionnelle Baloise Bank SoBa Gold: CHF 50; cotisation annuelle pour la carte additionnelle Baloise Bank SoBa Classic: CHF 25. Les dépenses effectuées en monnaie étrangère sont soumises au taux de change retail de la banque le jour de la comptabilisation. Leur montant est augmenté de frais administratifs monnaies étrangères s'élevant à 1,20 % au maximum. La banque est autorisée à débiter CHF 20 de frais administratifs pour chaque rappel concernant des retards de paiement, pour chaque système de recouvrement direct retourné (LSV+, Debit Direct) et pour chaque remplacement de carte. Retraits d'argent liquide: une commission de 3,75 % est perçue sur les retraits d'argent liquide, avec un minimum de CHF 10.

Intermédiation en assurance: le titulaire prend note qu'en cas d'intermédiation de contrats d'assurance, seul l'assureur concerné est tenu responsable des erreurs, des négligences ou des renseignements erronés fournis par la banque. Les données du titulaire sont traitées en toute confidentialité. Pour leur conservation et leur traitement, la banque tient compte des dispositions de la législation en matière de protection des données. Les données personnelles, mises à disposition dans le cadre des assurances, peuvent être transmises aux assureurs et sont traitées par la banque et les assureurs exclusivement aux fins de conclusion et d'administration du contrat d'assurance ainsi qu'en cas de sinistre. Les données personnelles peuvent être transmises à un tiers mandaté et/ou à une autre société du groupe dans le cadre de l'exécution du contrat d'assurance. Un transfert de données à l'étranger est également possible, dans la mesure où le pays tiers (du point de vue de la législation suisse en matière de protection des données) dispose d'une législation raisonnable en matière de protection des données.

Recours à des tiers et sous-traitance: la banque est habilitée à mandater des tiers en Suisse ou à l'étranger pour l'exécution de l'ensemble des prestations découlant de la relation contractuelle, y compris les programmes de fidélité (par exemple vérification de la demande, fabrication de la carte, exécution du contrat, services online, recouvrement, communication avec les clients, calcul des risques liés au crédit, trafic de paiements, IT) ainsi que pour l'amélioration des modèles d'évaluation des risques utilisés lors de la détermination de la limite et de la lutte contre la fraude. Le titulaire autorise la banque à mettre à disposition de ces tiers, et à également envoyer à l'étranger, les données nécessaires à l'exécution diligente des tâches qui leur ont été assignées. Une transmission de données n'a lieu que si leurs destinataires s'engagent à les garder confidentielles, à respecter une protection des données appropriée et à veiller à ce que d'autres parties contractantes éventuelles respectent également ces obligations. Le titulaire prend connaissance de l'éventualité que les données transmises à l'étranger ne soient pas protégées comme elles le sont en Suisse ou ne soient pas protégées du tout. Les décomptes mensuels ainsi que toute autre correspondance de Cornèrcard sont imprimés, emballés et préparés pour l'expédition par des entreprises partenaires ayant leur siège en Suisse et qui fournissent leurs prestations en Suisse sur mandat de la banque. Le titulaire prend également note qu'il dispose de droits à l'information, conformément à la législation en matière de protection des données, et qu'il peut, dans certaines circonstances, exiger la correction, le blocage ou la suppression de certaines données enregistrées par la banque.

Loi applicable et for juridique: tous les rapports juridiques du titulaire avec la banque sont soumis au droit suisse. Le lieu d'exécution, le for de poursuite pour les titulaires domiciliés à l'étranger, ainsi que le for juridique exclusif pour toutes les procédures sont à Lugano, sous réserve de dispositions impératives du droit suisse. La banque se réserve toutefois le droit de poursuivre en justice le titulaire auprès du tribunal de son lieu de domicile ou de tout autre tribunal compétent.

Demande de carte Baloise Bank SoBa Personal Gold ou Classic principale et additionnelle

Données pour la carte additionnelle

☐ **Oui, je commande par la présente, avec responsabilité solidaire, une carte additionnelle pour la personne suivante:**

(La carte additionnelle est une carte destinée à une personne tierce (partenaires, conjoints et enfants).

J'ai déjà une carte principale comportant le numéro _____

Baloise Bank SoBa
Gold Visa additionnelle
☐ CHF (01/426-CH9)

Baloise Bank SoBa
Gold MasterCard additionnelle
☐ CHF (21/426-FO5)

Baloise Bank SoBa
Classic Visa additionnelle
☐ CHF (02/426-CH8)

Baloise Bank SoBa
Classic MasterCard additionnelle
☐ CHF (22/426-FO4)

(Les cartes partenaire doivent provenir du même fournisseur de cartes [Visa/Mastercard; Gold/Classic] que la carte principale.)

Données personnelles pour la première carte additionnelle

Nom, Prénom

Voici comment mon nom doit apparaître sur la carte:

_____

(20 caractères au max, espaces comprises, sans trémas ni accents)

Limite de dépenses souhaitée pour la carte additionnelle ☐ CHF _____

(Si aucune limite de dépenses n'est définie pour la carte additionnelle, celle-ci aura la même limite de dépenses que la carte principale.)

☐ Monsieur ☐ Madame

☐ Époux/-se ☐ Partenaire ☐ Fille/fils (âge minimum: 16 ans)

Nom _____ Prénom _____

Date de naissance _____ Nationalité _____ Pays de domicile _____

E-mail _____ Téléphone portable _____

Signature du demandeur de la première carte additionnelle

Lieu/date _____ * Signature du demandeur de la carte additionnelle ✗ _____

cornèrcard

Baloise Bank SoBa

Demande de carte Baloise Bank SoBa Personal Gold ou Classic principale et additionnelle

Données personnelles pour la deuxième carte additionnelle

Nom, Prénom

Voici comment mon nom doit apparaître sur la carte:

(20 caractères au max, espaces comprises, sans trémas ni accents)

Limite de dépenses souhaitée pour la carte additionnelle ☐ CHF _____

(Si aucune limite de dépenses n'est définie pour la carte additionnelle, celle-ci partage les limites de dépenses avec la carte principale et la première carte additionnelle)

☐ Monsieur ☐ Madame

☐ Époux/-se ☐ Partenaire ☐ Fille/fils (âge minimum: 16 ans)

Nom | Prénom

Date de naissance | Nationalité | Pays de domicile

E-mail | Téléphone portable

Signature du demandeur de la deuxième carte additionnelle

Lieu/date | * Signature du demandeur de la carte additionnelle ✗

Signature du demandeur de la carte principale

Lieu/date | * Signature du demandeur de la carte principale ✗

Extras

	Carte principale	Carte additionnelle
Onlineaccess (adresse e-mail obligatoire) gratuit	☐	☐

R24

Nº de référence de Baloise Bank SoBa SA _____

(À remplir par la banque.)

Checkliste

Avez-vous pensé à tout?

- ☐ Tous les champs obligatoires sont remplis
- ☐ Toutes les signatures sont présentes (propriétaires de la carte principale et des cartes additionnelles)
- ☐ Le compte de débit LSV est rempli (optionnel)
- ☐ La demande est complète (CC incl.)

91734

Paket Kunden N7000
Stand alone Gold N7001
Stand alone Classic N7002

Conditions Générales pour les cartes Cornèrcard Personal Gold et Classic Visa et MasterCard de la Cornèr Banque SA

1. Généralités/émission de la carte
En cas d'acceptation de la demande de carte, la Cornèr Banque SA (ci-après «banque») établit au nom du demandeur (ci-après «titulaire») une ou plusieurs cartes de crédit (ci-après «carte principale» ou «carte»). Le titulaire de cette carte principale peut demander, sous sa responsabilité, une ou plusieurs cartes supplémentaires (ci-après «carte supplémentaire» ou «carte») ou une ou plusieurs cartes additionnelles (ci-après
«carte additionnelle» ou «carte») pour son partenaire ou un membre de la famille faisant ménage commun avec lui (ci-après «titulaire supplémentaire» ou «titulaire» dans le premier cas de figure, respectivement
«titulaire additionnel» dans le deuxième cas).
La carte, qui est personnelle et non transmissible, reste propriété de la banque et est émise moyennant paiement d'une cotisation annuelle fixée par la banque. **La carte doit être scrupuleusement conservée et protégée contre l'accès de tiers.** Le titulaire et le titulaire additionnel reçoivent, par courrier séparé, un code personnel et secret (ci-après «NIP»).
Le titulaire et le titulaire additionnel sont tenus de communiquer à la banque le plus rapidement possible et par écrit tous les changements relatifs aux informations qu'ils ont transmises à la banque au moyen du formulaire de demande de carte, en particulier les éventuels changements de données personnelles ou d'adresse.
Le titulaire de la carte principale et le titulaire de la carte supplémentaire **répondent solidairement** envers la banque – c'est-à-dire chacun individuellement et pour le tout – du paiement de la cotisation annuelle et de toutes les obligations découlant de l'utilisation de la carte et des présentes Conditions Générales. Le titulaire de la carte principale répond en plus du paiement de la cotisation annuelle et de toutes les obligations découlant de l'utilisation de la carte additionnelle et des présentes Conditions Générales. L'utilisation de la carte additionnelle est interdite en cas de décès, de mise sous curatelle ou de perte de l'exercice des droits civils du titulaire de la carte principale. Le devoir qui incombe au titulaire additionnel de répondre entièrement de toutes les obligations découlant de l'utilisation de la carte additionnelle demeure réservé.

2. Validité de la carte/limite de dépenses
La carte est valable jusqu'à la date imprimée sur celle-ci et automatiquement renouvelée si elle n'est pas révoquée par écrit au moins deux mois avant l'échéance. La révocation communiquée par le titulaire de la carte principale vaut non seulement pour celle-ci mais également pour la carte additionnelle. La banque se réserve le droit de ne pas renouveler la carte, sans en justifier les raisons. Le titulaire et le titulaire additionnel s'engagent à signer chacun sa propre carte à réception. Lors de l'examen de la demande de carte et en particulier de la capacité du titulaire de contracter un crédit ainsi que dans le cadre de la mise en exécution du contrat, la banque se fonde sur les informations fournies par le titulaire dans sa demande de carte et sur d'éventuelles communications reçues par la suite. La banque demande en outre des renseignements (concernant l'adresse actuelle, la solvabilité, des curatelles éventuelles) à l'employeur, aux banques ainsi qu'aux autorités publiques (office des poursuites, contrôle des habitants, autorités de protection de l'adulte), aux agences d'information commerciale et en particulier à la Centrale d'information de crédit (ZEK) et au Centre de renseignements sur le crédit à la consommation (IKO). Pour les cartes supplémentaires, les informations fournies dans la demande de carte par le titulaire de la carte principale sur sa situation économique seront également prises en considération; pour les cartes garanties par des tiers, ce sont celles fournies par le garant qui sont déterminantes. La banque communique au titulaire la limite de dépenses qui a été fixée selon l'examen de la capacité de contracter un crédit. Cette limite de dépenses représente au plus 15 % pour la carte Classic respectivement 20 % pour la carte Gold du revenu annuel mentionné dans la demande de carte, ou une fraction de ces pourcentages, le montant maximum s'élevant toutefois en règle générale à (CHF 10'000/EUR 7'000/USD 8'000)* pour la carte Classic, respectivement à (CHF 90'000/EUR 63'000/USDF 72'000)* pour la carte Gold. La limite de dépenses fixée pour le titulaire d'une carte principale s'étend comme limite globale également
à toutes ses cartes principales et aux cartes additionnelles dans ce sens que les utilisations faites de ces cartes dans leur totalité ne peuvent dépasser cette limite. De la même manière, la limite de dépenses fixée pour le titulaire de la carte supplémentaire s'applique également à toutes ses cartes supplémentaires. La banque se réserve le droit de modifier la limite de dépenses à tout moment au moyen d'une communication écrite au titulaire. L'utilisation de la carte au-delà de cette limite est illicite; reste réservée l'obligation du titulaire de rembourser immédiatement les dépassements de la limite de dépenses dans leur intégralité. Le titulaire d'une carte principale peut en outre demander à ce qu'une limite opérationnelle mensuelle de dépenses soit fixée pour la carte additionnelle. Pour des raisons techniques, cette limite n'a toutefois qu'un caractère purement indicatif et le titulaire de la carte principale répond de toute façon entièrement et à tout effet des éventuels dépassements de limite.

3. Utilisation de la carte
Le titulaire et le titulaire additionnel sont autorisés à acquérir des marchandises et à bénéficier de services auprès des partenaires commerciaux affiliés, ainsi qu'à obtenir des avances en espèces dans le monde entier auprès des banques habilitées. Avec la carte et son NIP, le titulaire et le titulaire additionnel peuvent effectuer des retraits d'argent liquide auprès des distributeurs automatiques de billets et des partenaires commerciaux habilités. Le titulaire et le titulaire additionnel sont tenus de remplacer dans les plus brefs délais, auprès de l'un des nombreux distributeurs automatiques suisses de billets munis de la marque Visa ou MasterCard, le **NIP octroyé** par la banque par un nouveau NIP de leur choix. Ils s'engagent à **n'inscrire ce NIP nulle part et à ne pas le dévoiler à des tiers,** même si ces derniers prétendent être des collaborateurs de la banque (y compris Cornèrcard).
Le titulaire et le titulaire additionnel sont responsables de toutes les conséquences, quelles qu'elles soient, résultant de la non-observation du devoir de protection du NIP ou de la carte. Le montant d'argent liquide pouvant être prélevé est chaque fois fixé par la banque et ce indépendamment de la limite de dépenses accordée.
Les partenaires commerciaux affiliés ainsi que les banques habilitées peuvent exiger une pièce d'identité. Par la signature du document prévu à cet effet au moment de l'utilisation de la carte, ainsi que par l'emploi du NIP, le titulaire et le titulaire additionnel reconnaissent l'exactitude du montant. Le titulaire et le titulaire additionnel reconnaissent en outre le montant des transactions effectuées avec la carte ou avec les données de la carte, sans signatures et sans utilisation du NIP (par exemple sur internet).
Le titulaire et le titulaire additionnel autorisent la banque, de manière irrévocable, à payer ce montant au partenaire commercial affilié ou à la banque habilitée et de procéder par conséquent au débit de la carte du titulaire. La banque se réserve le droit de ne pas honorer les documents qui ne correspondent pas aux présentes Conditions Générales.
La carte a uniquement fonction de moyen de paiement sans argent liquide. La banque n'assume aucune responsabilité quant aux opérations conclues avec la carte. Le titulaire et le titulaire additionnel reconnaissent en particulier que la banque n'est pas responsable si la carte n'est pas honorée pour une raison ou une autre – intégralement ou partiellement – par les partenaires commerciaux affiliés ou les banques habilitées. Ils reconnaissent en outre que la banque n'est pas responsable des prestations des partenaires commerciaux affiliés et des banques habilitées et renoncent à toute objection envers elle concernant les documents euxmêmes et/ou les opérations y relatives, même si la livraison ou la prestation de services ne sont pas fournies ou le sont avec retard. En cas de litige ou de réclamation de toute nature au sujet de marchandises ou de services, ainsi que pour exercer un droit quelconque en rapport avec ces affaires, le titulaire et le titulaire additionnel doivent s'adresser exclusivement aux partenaires commerciaux ou aux banques habilitées. En particulier, l'existence d'un litige ne suspend pas l'obligation du titulaire de payer à la banque les montants figurant sur le décompte mensuel. La carte doit uniquement être employée pour des transactions légales.

4. Décompte mensuel
Toutes les acquisitions et autres transactions effectuées au moyen de la carte ou des données y relatives, de même que les versements, sont traitées sur la base de la valeur à leur date de comptabilisation.
Une fois par mois la banque envoie au titulaire un décompte établi dans la devise choisie par le titulaire pour la carte lorsqu'il a complété la demande de carte. Le décompte du titulaire de la carte principale sera aussi débité de tous les achats et de toute autre sorte d'utilisation effectués avec la carte additionnelle. Pour les dépenses effectuées en monnaies étrangères, le titulaire et le titulaire additionnel acceptent le taux de change appliqué par la banque.
Au plus tard à la date indiquée sur le décompte, le titulaire doit faire parvenir à la banque au moins le montant minimum prévu par le programme de remboursement. Si, à la date en question, la banque n'est pas en possession de ce montant ou que ce montant est inférieur au minimum prévu, le titulaire est considéré, sans autre forme de préavis, comme étant en demeure de payer le solde intégral, avec toutes les conséquences juridiques y relatives.
Avec la demeure du titulaire vient immédiatement à échéance également le solde d'éventuels autres décomptes mensuels libellés au nom du même titulaire. D'éventuels dépassements de la limite de dépenses doivent être immédiatement payés.
Le décompte est considéré comme approuvé s'il n'est pas contesté **par écrit dans les 30 jours** qui suivent sa date d'établissement.
Le bouclement du solde par l'envoi du décompte et par son approbation, n'a pas pour conséquence la novation du rapport de débit.
La banque est autorisée à facturer des frais administratifs pour tout rappel et pour chaque requête de recouvrement direct retourné pour absence de couverture (LSV, Debit Direct).

5. Prix, intérêts et frais/programme de remboursement
Des prix, intérêts et frais peuvent être facturés au titulaire pour la carte, son utilisation et sa gestion. Ils sont communiqués au titulaire avec la demande de carte et/ou sous une autre forme appropriée .
Par ailleurs, des frais de tiers ainsi que des dépenses occasionnées par le titulaire peuvent être facturés au titulaire. La banque se réserve le droit de modifier en tout temps les prix, intérêts et frais (par exemple suite à un changement des conditions ou des coûts du marché), à titre exceptionnel même sans préavis. Ces modifications sont communiquées au titulaire sous une forme appropriée. Lors de la communication, le titulaire qui a contesté la modification a la possibilité de résilier la carte ou la prestation concernée avec effet immédiat.
Lorsque le paiement du montant total reporté sur le décompte mensuel parvient à la banque dans le délai indiqué sur le décompte, la banque ne débite pas d'intérêts. Lorsque le paiement est effectué par tranches (option de crédit) ou avec retard, la banque perçoit sur toutes les transactions, à partir de la date de comptabilisation jusqu'au paiement intégral, un intérêt annuel conformément à l'accord d'option de crédit. Si les paiements du titulaire sont exécutés envers la banque par le biais du système de recouvrement direct (LSV), la banque peut transmettre à la banque correspondante du titulaire toutes les données nécessaires concernant le titulaire, la carte ainsi que les dépenses cumulées.

6. Conditions de rémunération du solde créditeur
La banque peut créditer au titulaire un intérêt. Si elle décide de le faire, la moyenne du solde actif mensuel doit se monter, indépendamment de l'utilisation de la carte, à (CHF 500/EUR 350/USD 400)* au minimum et ceci durant toute la période qui court entre deux décomptes mensuels consécutifs.
Un éventuel paiement d'intérêts, après déduction de l'impôt anticipé de 35 %, ainsi que le taux d'intérêt, qui peut varier de mois en mois, sont indiqués sur le décompte mensuel.
Les utilisations de la carte réduisent le solde dès leur notification à la banque.
Sur demande du titulaire, la banque fournit une attestation pour récupérer l'impôt anticipé.
Le remboursement du solde actif doit être demandé par écrit par le titulaire et concerner le total du solde. Il a lieu uniquement par versement sur le compte postal ou bancaire du titulaire.

7. Perte de la carte
En cas de perte ou de vol de la carte, le titulaire respectivement le titulaire additionnel doit immédiatement avertir la banque par téléphone et confirmer par la suite cette communication par écrit. En cas de vol, il doit
également porter plainte auprès de la police. Jusqu'au moment où la banque reçoit cette communication du titulaire, ce dernier ainsi que le titulaire additionnel sont responsables de toutes les utilisations abusives de la carte. Ils sont déchargés de cette responsabilité s'ils ont totalement respecté les obligations de diligence qui leur incombent.

8. Résiliation et blocage de la carte
Le titulaire et la banque ont la possibilité de résilier le contrat de carte de crédit à tout moment, sans indication de motifs et avec effet immédiat. En cas de résiliation de la carte principale, les éventuelles cartes supplémentaires et additionnelles sont également considérées comme résiliées. Les cartes supplémentaires peuvent être résiliées tant par le titulaire supplémentaire que par le titulaire de la carte principale. De même, le titulaire de la carte principale peut résilier les cartes additionnelles en tout temps. La résiliation entraîne l'exigibilité sans autre formalité de toutes les montants encore dus. Le titulaire de la carte principale et le titulaire de la carte supplémentaire n'ont pas droit à un remboursement au prorata de la cotisation annuelle. Le titulaire est également tenu de rembourser dans leur intégralité et conformément aux présentes Conditions Générales les débits intervenus après la fin du contrat.
La banque se réserve à tout moment le droit de bloquer et/ou de retirer sans préavis la carte au titulaire et/ou au titulaire additionnel, sur la base de son jugement inattaquable, sans être tenue d'en indiquer les motifs. Le blocage et/ou le retrait de la carte principale s'étend automatiquement aussi à la carte additionnelle. La banque décline toute responsabilité pour les conséquences que pourraient subir le titulaire et/ou le titulaire additionnel à la suite du blocage et/ou du retrait de la carte. L'utilisation de la carte après son blocage est illicite et peut faire l'objet de poursuites judiciaires, étant entendu que les obligations qui en découlent pour le titulaire et le titulaire additionnel restent inchangées. La banque se réserve le droit de communiquer aux partenaires commerciaux ou aux banques habilitées toutes les informations dont ils pourraient avoir besoin pour récupérer directement leur crédit auprès du titulaire ou du titulaire additionnel.

9. Traitement des données/recours à des tiers/autres dispositions
Pour des raisons de contrôle de qualité et de sécurité, la banque est autorisée à enregistrer les conversations téléphoniques entre elle et le titulaire ou le titulaire additionnel, à les stocker sur des supports de données et à les conserver durant une année. Lors de l'utilisation de la carte, la banque ne reçoit que les données dont elle a besoin pour établir le décompte mensuel à l'attention du titulaire. Le titulaire prend note qu'il existe un standard mondial selon lequel les factures sont plus détaillées pour les quatre produits ou services suivants: l'achat de carburant et de billets d'avion ainsi que la location de chambres d'hôtel et de voitures. La banque peut communiquer à la ZEK tout blocage de carte en raison d'arriérés de paiement ou d'utilisation abusive. La ZEK peut rendre ces données accessibles à d'autres membres affiliés (sociétés actives dans les secteurs du crédit à la consommation, du leasing et des cartes de crédit – liste des membres accessible sur internet à l'adresse zek.ch), pour autant que ceux-ci en aient besoin pour conclure ou exécuter un contrat avec le titulaire. Le titulaire et le titulaire additionnel acceptent que même en cas de transactions ayant lieu à l'intérieur de la Suisse, les données soient transmises à la banque par le biais des réseaux internationaux de cartes de crédit.
La banque est autorisée à faire appel à des entreprises partenaires ou à des tiers en Suisse ou à l'étranger dans le cadre de ses tâches administratives ou autres liées à la demande ou à l'utilisation de la carte, aux programmes de fidélité ou à d'autres prestations en rapport avec la carte, ainsi qu'à transmettre des données des titulaires à l'étranger, pour autant qu'une protection adéquate des données soit assurée. La banque ou les tiers mandatés par la banque est/sont autorisée/autorisés à enregistrer, à traiter et à utiliser les données concernant le titulaire et les transactions, en particulier à des fins de marketing et d'étude de marché et pour établir des profils de clients. Le titulaire bénéficie ainsi d'un suivi personnalisé ainsi que d'offres et d'informations sur mesure concernant les produits et prestations de la banque. Les données suivantes sont notamment traitées: données sur le titulaire ou le titulaire additionnel, les transactions effectuées avec la carte et les prestations supplémentaires ou accessoires.
La banque peut offrir en cession et transférer, intégralement ou partiellement, à des tiers en Suisse ou à l'étranger les droits découlant pour elle du présent contrat de carte de crédit (de l'utilisation de la carte, cotisation annuelle, etc.). Elle a la faculté de rendre en tout temps accessibles auxdits tiers les informations et les données en rapport avec le présent contrat. Dans le cas où lesdits tiers ne seraient pas soumis au secret bancaire suisse, la transmission des informations et données aura lieu seulement s'ils s'obligent à les maintenir secrètes et à faire la même obligation aux éventuels ultérieurs partenaires commerciaux (les informations et les données rendues accessibles aux tiers servent en principe exclusivement à la réalisation et au recouvrement de créances en suspens).
Le titulaire et le titulaire additionnel certifient l'exactitude des indications fournies dans le cadre de la demande de carte. Ils confirment en outre qu'ils ont lu le contenu des présentes Conditions Générales ainsi que des intérêts et des frais, l'ont compris et l'acceptent sans réserve par leur signature apposée sur le formulaire de demande de carte. Une copie supplémentaire des présentes Conditions Générales leur sera adressée en même temps que la carte. Avec la signature et/ou l'utilisation de la carte, le titulaire confirme avoir reçu la copie de la demande de carte remplie par ses soins et accepter et respecter la limite de dépenses accordée par la banque. La signature et/ou l'utilisation de la carte constituent/constitue également une confirmation supplémentaire de l'acceptation des Conditions Générales.

10. Respect des dispositions légales/échange d'informations
Le titulaire reconnaît et accepte qu'il est seul responsable, dans le cadre de ses relations commerciales avec la banque, de respecter toutes les dispositions légales et réglementaires, notamment celles **de nature fiscale,** qui lui incombent aux termes de la législation du pays dans lequel se trouve son lieu de résidence ou de domicile, ou de manière générale aux termes de la législation de tous les pays dans lesquels il est tenu de **payer des impôts sur les avoirs versés ou déposés sur sa propre carte.** La banque décline toute responsabilité dans ce domaine. S'il a un doute sur ces obligations, le titulaire doit demander conseil à son expert en la matière. Le titulaire est rendu attentif au fait que la banque peut être tenue, dans le cadre d'accords stipulés par la Suisse avec des États tiers et qui se basent sur des requêtes individuelles ou collectives correspondantes ou sur un standard reconnu sur le plan international comme celui d'échange automatique d'informations, de transmettre des informations concernant les cartes de paiement aux autorités fiscales suisses ou étrangères compétentes.

11. Modification des Conditions Générales/for juridique et droit applicable
La banque se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales. Les modifications sont communiquées au titulaire et au titulaire additionnel par lettre circulaire ou toute autre voie appropriée. À défaut de contestation écrite dans les 30 jours à compter de la date de la communication, les modifications sont considérées comme approuvées par le titulaire.
Tous les rapports juridiques du titulaire et du titulaire additionnel avec la banque sont soumis au droit suisse. Le lieu d'exécution, le for de la poursuite pour le titulaire et le titulaire additionnel domiciliés à l'étranger, ainsi que le for juridique exclusif pour toutes les procédures sont à Lugano, sous réserve de dispositions impératives du droit suisse. La banque se réserve toutefois le droit de poursuivre en justice le titulaire ou le titulaire additionnel auprès du tribunal de son lieu de domicile ou de tout autre tribunal compétent.

* Fait foi la devise choisie par le titulaire pour la carte lorsqu'il a complété la demande de carte.

Édition 10/2014

cornèrcard

Déclaration de confirmation (À remplir par la banque)

Adresse de l'intermédiaire financier

Nom de l'intermédiaire financier Baloise Bank SoBa AG

Rue/nº Amthausplatz 4 NPA/lieu 4502 Solothurn

Département Kundenservice-Center Karten Personne de contact

Identification du demandeur de carte et détermination de l'/des ayant/s droit économique/s

Demande du au nom de
(Indique la même date fixée sur la demande de carte)

Prénom Nom

En référence à l'Accord de courtage stipulé, nous confirmons que

a) les données indiquées sur la demande de carte concernant le prénom, nom, adresse, la date de naissance, la nationalité et le pays du domicile du demandeur de carte – vérifiées dans le cadre de l'identification du contractant et de l'/des ayant/s droit économique/s selon la version actuellement en vigueur de la Convention relative à l'obligation de diligence des banques (CDB) - sont correctes et que la signature du demandeur de carte est authentique;

b) l'/les ayant/s droit économique/s de la carte est/sont
- ☐ uniquement le titulaire/demandeur de carte
- ☐ la/les personne/s suivante/s:

Prénom Nom

Adresse

Pays du domicile Date de naissance Nationalité

c) le demandeur de carte est une personne politiquement exposée (PPE) ☐ Oui ☐ Non
d) l'/les ayant/s droit économique/s est/sont une/des personne/s politiquement exposée/s (PPE) ☐ Oui ☐ Non
e) le demandeur est une personne US telle que définie par l'IRS ☐ Oui* ☐ Non
f) l'/les ayant/s droit économique/s est/sont une/des personne/s US telle que définie par l'IRS ☐ Oui* ☐ Non

* Dans le cas d'une réponse affirmative, veuillez nous faire parvenir une copie du formulaire W-9 rempli et dûment signé.

La photocopie certifiée du passeport doit être envoyée seulement si demandée.

☐ avec garantie bancaire

Signatures autorisées de l'intermédiaire financier

Signatures autorisées ✗ ✗
(Prénom, Nom) (Prénom, Nom)

Lieu/date Nome et timbre de l'intermédiaire financier